

## **Communiqué du 30/11/2020**

### **Femmes contre les précarités, le chômage et les discriminations**

apporte son soutien à la manifestation des chômeurs et des précaires du 5 décembre et tient à remercier, au nom des associations de femmes, la CGT et l'U.S. Solidaires d'avoir déposé un recours auprès du Conseil d'Etat contre le décret du 26/07/2019 sur la réforme de l'Assurance chômage.

Un premier motif de ce recours a été l'atteinte aux droits des personnes que constitue la suppression ou la forte réduction du revenu de remplacement dû en cas de chômage. Un second motif a été la rupture du principe d'égalité de traitement entre les citoyen-ne-s :

- en raison des nouvelles conditions d'accès à l'indemnisation (6 mois de travail sur les 24 derniers mois, au lieu de 4 mois sur les 28 derniers), qui excluent surtout des moins de 30 ans et des femmes
- en raison du nouveau mode de calcul des allocations prévu, à l'origine de discriminations envers les personnes ayant travaillé en emploi discontinu, vis-à-vis de celles ayant travaillé de façon continue.

Les personnes en précarité ne pouvant pas être tenues pour responsables des irrégularités de leur durée de travail et de leur revenu sur la période de référence, il était particulièrement injuste de les sanctionner par un mode de calcul qui abaisse fortement leurs allocations par rapport aux personnes ayant travaillé de façon continue sur une durée équivalente – ce qu'a souligné le Conseil d'Etat.

Les femmes, les jeunes, les immigrés et racisé-e-s étaient tout particulièrement ciblé-e-s par ces mesures, du fait que ces personnes travaillent souvent en contrats de courte durée et/ou à temps partiel. La première partie de la réforme, qui a durci les conditions d'accès à l'assurance chômage à compter du 01/11/2019 a déjà exclu plusieurs centaines de milliers d'entre eux. Si cette réforme avait été appliquée dans son intégralité, presque aucune indemnisation ne serait plus possible pour beaucoup de ces personnes.

60 % des personnes en CDD, 83 % des salariés en temps partiel, 56 % des demandeur-e-s d'emploi qui travaillent « en activité réduite » sont des femmes. Dans un certain nombre de secteurs, comme l'hôtellerie-restauration, les services à la personne, le médico-social, l'enseignement, la formation, les contrats de courte durée et à temps partiel concernent surtout des femmes.

Le montant mensuel net moyen de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 910 €, dont 805 € pour les femmes et 1030 € pour les hommes. Pour les personnes en temps partiel qui ont droit à des allocations chômage, celles-ci sont souvent très basses.

Les jeunes femmes, les femmes enceintes, celles qui ont des enfants en bas âge, celles qui vivent en famille monoparentale, celles qui sont en rupture familiale ou victimes de violences sont encore plus fragilisées par cette réforme.

La seconde partie de la réforme (celle qui devait abaisser fortement le montant de l'allocation) vient d'être annulée par le conseil d'Etat ; cependant, le nouveau système de contrôles et de sanctions (décret du 28/12/2018) et le durcissement des conditions d'accès au régime restent en vigueur. Les modalités de contrôle sont devenues très arbitraires et expéditives, avec des sanctions pour « recherche d'emploi jugée insuffisante » ou pour refus de deux *Offres raisonnables d'emploi* (ORE).

Ces modalités de contrôle vont inciter beaucoup de femmes à accepter de travailler avec des emplois de faible qualité, à temps partiel et à bas salaires, ce qui va dans le sens d'une aggravation des inégalités entre les hommes et les femmes.

La crise sanitaire a révélé toute l'importance des professions du médico-social et des services à la personne. Compte tenu de l'insuffisance de services publics (crèches, hôpitaux, maisons de retraite...) l'activité des assistantes maternelles et des aides à domicile s'avère essentielle, afin de permettre à de nombreuses femmes de pouvoir travailler. Il faut donc revaloriser ces professions... Les actions menées par les assistantes maternelles organisées avec le collectif des Gilets roses, d'octobre 2018 à juillet 2019, ont permis d'obtenir le maintien des possibilités de cumul d'une allocation et d'un revenu du travail, pour les salarié-e-s ayant plusieurs employeurs. L'annulation du nouveau mode de calcul des allocations vient donc conforter cette victoire.

Il est nécessaire d'aller encore plus loin dans la lutte pour rendre effectif le droit à un revenu de remplacement décent en cas de chômage, prévu dans plusieurs textes juridiques comme le Code du travail, le Préambule de la Constitution française, la Déclaration universelle des droits de l'homme...

Compte tenu de la gravité des mesures qui peuvent entraîner la privation de revenu de remplacement, l'abrogation totale de la réforme et de tous les décrets abusifs est indispensable, notamment celle du décret sur les nouvelles modalités de contrôle et de sanctions.

Il faut aussi obtenir l'assouplissement des conditions d'accès au régime d'assurance chômage, l'élargissement des possibilités de cumul d'une allocation et d'un revenu du travail et l'établissement d'un *Revenu minimum garanti* pour toutes et tous.

**Pour toutes ces raisons, nous appelons les femmes à venir manifester le samedi 5 décembre 2020 à 14 Heures à Mairie des Lilas.**

Paris le 30 novembre 2020,

**Femmes contre les précarités, le chômage et les discriminations**

(contact : [femmescontrepengarites@outlook.fr](mailto:femmescontrepengarites@outlook.fr) ou

Maison des femmes de Paris, 163 rue de Charenton, Paris 12<sup>e</sup>)